



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
2 RUE GAMBETTA
DU 22 AU 31 OCTOBRE 2007**

*EH/CB
APM 07/1395*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du
Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise ETDE CHARENTES
PONS, sise 7 rue Raymond Baillou, B.P.27 - 17800 PONS, en
date du 10 octobre 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'entreprise ETDE CHARENTES PONS est autorisée à effectuer
des travaux (ouverture de tranchée + fouille pour alimentation
collectif en électricité sous trottoir) 2 rue Gambetta du 22 au 31
octobre 2007.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur la voie précitée pendant
toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur le parking situé devant
le n°2 rue Gambetta aux droits du chantier, pendant toute la durée des
travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 10 octobre 2007

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 12 Octobre 2007**

**Le Maire,
H. LE GUEUT**